

REGLEMENT INTERIEUR *ESPACE GLISSE* PALAIS OMNISPORTS MARSEILLE GRAND EST

Article 1 - Conditions d'accès pour les usagers individuels

L'accès au skate parc est réservé aux skateboards, aux rollers et aux BMX (conformes aux exigences de pratique sur ce type d'installations et aux normes de sécurité).

Des créneaux spécifiques peuvent être programmés exclusivement pour les BMX.

Le personnel du Palais Omnisports Marseille Grand Est se réserve le droit d'autoriser d'autres pratiques telles que la trottinette, le V.T.T, le freeboard ou toute nouvelle pratique émergente, après validation du responsable de l'Établissement.

Tout pratiquant doit s'acquitter d'un droit d'entrée pour accéder au skate parc, de même que tout spectateur doit retirer un droit d'entrée pour accéder au site.

Aucune pratique n'est tolérée en dehors des espaces dédiés.

L'accès à l'établissement sera momentanément interrompu lorsque la Fréquentation Maximale Instantanée sera atteinte (FMI= 170 / 200).

L'accès aux gradins est gratuit pour les accompagnateurs sauf en cas de manifestation événementielle. Les accompagnateurs n'ont pas accès au skate parc, seuls les pratiquants équipés le peuvent.

Le titre d'entrée remis à la caisse doit être présenté au personnel de l'établissement chargé du contrôle et doit être conservé par l'usager.

Les prestations de services acquises lors du règlement du droit d'entrée comprennent :

- la mise à disposition d'une carte de contrôle d'accès
- la mise à disposition d'un casier utilisable avec une pièce de 1€ restituée
- l'accès à la piste

Il ne peut être procédé au remboursement du droit d'entrée, même dans les cas d'arrêt d'utilisation du fait de la Ville de Marseille ou de son exploitant.

Toute sortie de l'équipement est considérée comme définitive quel qu'en soit le motif.

Article 2 - Conditions générales d'utilisation des usagers individuels

Les usagers doivent utiliser les installations sportives conformément à leur destination et aux règles des disciplines pratiquées. Ils doivent respecter les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur, ainsi que les dispositions spécifiques à l'équipement utilisé ou à la manifestation organisée. Ils doivent s'abstenir de tout comportement contraire à la sécurité des usagers ou au bon fonctionnement de l'équipement.

Il est obligatoire :

- de porter un casque
- pour les BMX, d'équiper son vélo de bouchons de pegs (bouchon caoutchouc qui dépasse de 0.5 à 1cm du pegs), ceux-ci s'appliquent également à la protection des embouts du guidon
- de quitter la piste, dès l'annonce (annonce sono).

Il est recommandé :

- de porter des protections (coudes, genoux, polignets...)
- de ne pas rouler dans les allées
- de ne gêner aucun rider en pénétrant sur les aires
- de veiller à contrôler ses trajectoires pour ne pas gêner les autres pratiquants, éventuellement prévenir avant de tenter une figure qui utilise plusieurs modules et nécessite des transferts.

Il est interdit :

- de manger, boire sur les aires (un espace détente avec poubelles est prévu à cet effet) et d'y poser ses effets personnels (des casiers sont mis à disposition). La Direction décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. La perte ou la non restitution de la clé du casier vestiaire sera facturée selon le tarif en vigueur
- de fumer dans l'établissement

- de snacker (doubler au démarrage d'autres riders)
- de donner des leçons de pratique dans l'établissement.

Le directeur ou son représentant est habilité à demander la sortie immédiate de l'établissement de tout usager qui ne se conformerait pas à ces règles et à ces interdictions, et plus généralement aux règles élémentaires d'hygiène, de sécurité et de bon fonctionnement de l'établissement ou qui aurait une attitude contraire aux bonnes mœurs.

Article 3 - Utilisation du matériel de location

Le matériel de glisse mis à disposition des pratiquants devra être restitué en bon état de fonctionnement.

Toute tentative de vol ou de dégradation volontaire entraînera des poursuites et une interdiction définitive d'accès au site.

Seuls les pratiquants ayant payé une location en caisse se verront prêter le matériel auquel ils ont droit et correspondant au ticket édité en caisse. Une caution peut être demandée pour certains produits.

Article 4 - Conditions d'utilisation pour les usagers collectifs

L'accès des groupes est subordonné à un accord préalable avec le responsable de l'établissement et l'acceptation tacite du règlement intérieur.

La personne responsable de la séance doit être obligatoirement présente à l'intérieur des locaux avec les personnes qu'elle encadre pendant toute la durée de la séance. Elle doit notamment accompagner et surveiller les personnes qu'elle encadre autour de l'aire de pratique pendant la séance. Elle est responsable du bon fonctionnement de la séance et du respect du règlement par les personnes qu'elle encadre.

Le responsable du groupe doit:

- signaler la présence de son groupe au responsable de la sécurité dès son arrivée dans l'établissement
- se conformer aux prescriptions de ce responsable et aux consignes de sécurité
- prévenir le responsable de la sécurité en cas d'accident ou incident de tout ordre
- s'assurer de la présence d'un encadrement suffisant par rapport au nombre, à l'âge, au niveau de pratique des enfants dont il a la responsabilité (1 moniteur pour 10 enfants)

Les responsables de groupe doivent respecter scrupuleusement les instructions et préconisations données par le personnel de l'établissement. Pendant toute la durée du séjour dans l'établissement, ils doivent assurer la surveillance de leurs effectifs et faire respecter le règlement intérieur général. Ils sont responsables de l'ordre et de la discipline de leur groupe.

Le directeur de l'établissement ou son représentant est habilité à demander la sortie immédiate de l'établissement de tout usager qui ne se conformerait pas à ces règles et à ces interdictions, et plus généralement aux règles élémentaires d'hygiène, de sécurité et de bon fonctionnement de l'établissement ou qui aurait une attitude contraire aux bonnes mœurs.

Article 5 - Utilisation des installations

L'utilisation des équipements devra s'effectuer dans le respect d'autrui, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

L'usage des sanitaires est strictement réservé aux usagers du skate parc. Il est important de respecter la propreté des lieux.

Des poubelles sont prévues à cet effet, il convient de les utiliser.

L'utilisation des vestiaires est réservée aux clubs. Elle peut être possible sur demande d'un groupe organisé ou scolaire. Dans ce cas le responsable du groupe a l'entière responsabilité du respect des lieux résultant du comportement de son groupe. Il est tenu d'informer son groupe sur le règlement intérieur et des sanctions seront prises par l'exploitant en cas de non-respect des lieux.

Distributeurs de boissons et confiseries : la Direction n'est pas propriétaire, ni responsable de ces distributeurs et décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement. En cas de problème il conviendra d'utiliser le numéro de téléphone figurant sur la machine.

Article 6 - Règles de sécurité

En cas d'incident ou d'accident les témoins sont priés d'en informer tout de suite le personnel du site. Ils peuvent être sujets à un rapport écrit des faits observés en cas de litige.

En cas d'incendie, toute personne est priée de rejoindre les sorties de secours conformément aux prescriptions et annonces du personnel d'établissement.

Toute personne doit prendre connaissance du plan d'évacuation prévu à cet effet.

Article 7 - Règles de conduite

Toute personne est priée de respecter le personnel et de se conformer à son autorité relative au bon fonctionnement du site.

Ce site étant un lieu sportif, convivial et d'épanouissement pour tous, toute confrontation verbale ou physique y est proscrite.

Toute personne est priée de faire preuve de tolérance et de respect envers les autres utilisateurs.

En cas de conflit les individus concernés ou témoins sont tenus d'avertir le personnel du site.

Il y est également formellement Interdit de fumer. Ce site est sportif, fortement fréquentée par les jeunes et il appartient à chacun de préserver la santé de tous.

Toute activité commerciale sous quelque forme que ce soit est interdite.

Article 8 - Sanctions



Le personnel de l'accueil et le directeur du site, sont chargés de faire appliquer le présent règlement. Les usagers du site sont tenus de se conformer à leurs prescriptions et injonctions.

Tout contrevenant aux dispositions du présent règlement ou toute personne qui, par son comportement, trouble l'ordre et le fonctionnement du site, se verra invitée à sortir immédiatement de l'établissement sans préjudice de toutes poursuites ultérieures, conformément aux lois. Cette mesure peut être prononcée de façon temporaire ou définitive.

Article 9 - Tarifs et horaires

Le règlement intérieur, les tarifs ainsi que les horaires sont affichés à l'entrée du site et à l'accueil.

Marseille, le 06 AOUT 2013

<p>Pour l'autorité délégante Le Maire ou son représentant habilité L'Adjoint au Maire Délégué au Sport, Équipements Sportifs, Développement du Sport pour Tous Conseiller Général des Bouches-du-Rhône Canton de la Pointe Rouge</p>  <p>Richard MIRON</p>	<p>Pour le délégataire Le Directeur Général</p>  <p>Guillaume LEGAUT</p>
---	--

